

AVERTISSEMENT



La séquence suivante est **enregistrée** pour être diffusée sur les réseaux de l'Ordre des Infirmiers et de l'ARS BFC.

Si vous ne souhaitez pas apparaître dans l'enregistrement, merci de couper votre caméra.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DCPT/DOSA





EXPERIMENTATION

« RÉDACTION CERTIFICATS DE DECES PAR LES IDE »

EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

1. Présentation de la mise en œuvre du dispositif

Interventions du Conseil régional de l'Ordre des infirmiers et de l'ARS BFC

Contexte

Une expérimentation sur la rédaction des certificats de décès avait été mise en place par l'article 36 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022.

Le décret n° 2023-1146 du 6 décembre 2023 a permis la mise en application de cette loi avec 6 régions concernées : Auvergne-Rhône-Alpes, Centre-Val de Loire, Hauts-de-France, Île-de-France, La Réunion et l'Occitanie.

Depuis la loi du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, cette expérimentation a été étendue à tout le territoire. Cette extension sera effective dès la publication du décret d'application.

Le décret d'application du 23 avril 2024 a été publié le 25 avril 2024 au Journal Officiel.

1 Qui peut participer ?

La participation à l'expérimentation est ouverte aux infirmiers diplômés d'État :



Volontaires



**Diplômés depuis
au moins 3 ans**



**Inscrits au tableau du
Conseil (inter)départemental
de l'Ordre des Infirmiers**



**Ayant suivi la
formation dédiée délivrée
par les agences régionales
de santé (ARS)**

Les infirmiers volontaires exercent :



En libéral



En salariat (HAD et EHPAD)

sous réserve de l'accord du directeur de la structure, et
uniquement pour les résidents de cette structure, et
pendant leurs heures d'exercice professionnel.

2 Comment y participer ?

1 S'inscrire sur la liste des infirmiers volontaires auprès de son C(I)DOI

- Les Conseils départementaux et interdépartementaux de l'Ordre des infirmiers recueillent les candidatures des infirmiers volontaires et s'assurent que les conditions précédentes sont remplies.

2 Suivre la formation spécifique

- Contactez son agence régionale de santé (ARS) afin de bénéficier d'une formation dédiée gratuite.

3 Déclarer la formation à l'Ordre depuis l'espace personnel



- Retrouvez le guide qui détaille la procédure pour réaliser la déclaration de la formation sur le site de l'Ordre.
- Cette liste est à disposition des agences régionales de santé territorialement compétentes, aux services d'aide médicale urgente, aux communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), aux unions régionales des professionnels de santé des médecins libéraux, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services de police et de gendarmerie.

GUIDE INSCRIPTION FORMATION ARS CERTIFICAT DE DECES :

Voici comment s'y prendre pour participer à une formation ARS :

- Connectez-vous à votre espace personnel : <https://espace-membres.ordre-infirmiers.fr/> ;
- Cliquez ensuite sur « Autres demandes » ;

The screenshot shows the 'Tableau de bord' (Dashboard) of the 'Ordre National des Infirmiers' member space. The dashboard includes a navigation bar with the logo and user information (N° ordinal, Besoin d'aide ?). Below the navigation bar, there are several action buttons: 'Demander une aut. de remplacement', 'Mettre à jour ma situation', 'Demander ma radiation', 'Déclarer une agression', 'Récupérer une attestation', and 'Autres demandes'. The 'Autres demandes' button is highlighted with a red box. Below the buttons, there is a warning message: 'Toute déclaration volontairement inexacte ou incomplète faite au conseil départemental de l'ordre par un infirmier peut donner lieu à des poursuites disciplinaires. Il en est de même de la dissimulation de contrats professionnels. (Décret n°2016-1603 du 23 novembre 2016 - art.1)'. The dashboard also features three main sections: 'Mes informations' (with fields for N° ordinal, N° RPPS, Identité, Adresse de correspondance, and information about the registration department and mode of exercise), 'Mes activités' (with fields for Type, Date de début, Raison sociale, and Adresse), and 'Mes demandes' (with a section for 'Mes dernières demandes' showing a request for 'Certification - Déces' on 19/01/2024).

- Ensuite, choisissez la catégorie «Je souhaite faire une déclaration »

? Certification - Décès

! Toute déclaration volontairement inexacte ou incomplète faite au conseil départemental de l'ordre par un infirmier peut donner lieu à des poursuites disciplinaires. Il en est de même de la dissimulation de contrats professionnels. (Décret n°2016-1605 du 25 novembre 2016 - art. 1)

Saisir une nouvelle demande

1 Catégorie de demande
Je souhaite faire une déclaration

- Choisissez le type de déclaration ;

2 Type de demande
Je souhaite participer à une formation ARS (Certificat de décès)

- Lisez ensuite le bandeau d'informations ;

- Complétez ensuite votre saisie ;

4 Complétez votre saisie :

Mes activités

Votre mode d'exercice connu par l'Ordre *

Libéral

Diffusion et utilisation de mes données

J'autorise la diffusion et l'utilisation de mes données ?*

Oui Non **Champ requis**

- En répondant oui, il faudra saisir votre adresse mail et votre numéro de portable ;

Si vous souhaitez être recontacté(e) par l'ARS afin qu'elle vous propose des formations, nous vous remercions de saisir votre courriel et votre numéro de téléphone.
Nous vous recommandons de saisir un courriel différent de celui utilisé pour la connexion à votre espace.
Ces données ne seront utilisées qu'aux seules fins de vous proposer une formation.

Courriel*

Champ requis

Zone

France - Métropole

N° de téléphone portable

0033

Champ requis

- Complétez la case.

5 Fait à : Paris, Marseille, Lyon...

⚠ Exactitude des informations saisies à valider
⚠ Demande de formation "Certification - Décès" en ARS à valider

- Cliquez sur «Je valide cette déclaration».

⚠ « J'atteste sur l'honneur l'exactitude des déclarations ci dessus. »

⚠ « Je reconnais avoir pris connaissance que je serais inscrit(e) sur une liste d'infirmiers qui sera mise à disposition de l'Agence Régionale de Santé correspondant à la région dans laquelle j'exerce mon activité. »

Pour terminer, appuyez sur «J'envoie ma demande : Formation - Certification - Décès»

6

Guide pour déclarer votre formation à l'établissement d'un certificat de décès

Rendez-vous sur :



<https://espace-membres.ordre-infirmiers.fr/>

Pour déclarer votre formation à l'Ordre, vous trouverez un guide pas à pas pour le faire :

- Connectez-vous à votre espace personnel : <https://espace-membres.ordre-infirmiers.fr/> ;
- Cliquez ensuite sur «autres demandes» ;

- Ensuite, il faudra choisir la catégorie «Je souhaite faire une déclaration» ;

? Certification - Décès

! Toute déclaration volontairement inexacte ou incomplète faite au conseil départemental de l'ordre par un infirmier peut donner lieu à des poursuites disciplinaires. Il en est de même de la dissimulation de contrats professionnels. (Décret n°2016-1605 du 25 novembre 2016 - art. 1)

✎ Saisir une nouvelle demande

1 Catégorie de demande
Je souhaite faire une déclaration

- Choisissez ensuite «Je souhaite participer à l'expérimentation de l'établissement d'un certificat de décès» ;

2 Type de demande
Je souhaite participer à l'expérimentation de l'établissement d'un certificat de décès.

Les conditions sont :

- **Être inscrit** au tableau de l'ordre et être diplômé d'Etat depuis **au moins trois ans** ;
- **Avoir suivi une formation spécifique**, dont les modalités sont précisées à l'article 2 du décret ;
- **Recueillir l'accord de son employeur** pour participer à l'expérimentation **pour les infirmiers salariés** ;
- **Être inscrit sur la liste des IDE susceptibles d'être contacté(e)s en cas de décès.**

4

Complétez votre saisie :

Votre mode d'exercice connu par l'Ordre*	Type d'activité salariée*
Salarié - Public	EHPAD
J'ai l'autorisation de mon employeur*	Je confirme avoir suivi une formation spécifique*
Oui	Oui
Organisme de formation*	Modalité de formation*
ARS	En présentiel

5

Veillez fournir les pièces justificatives demandées

✘ Justificatif attestant la réalisation de la formation (obligatoire)

+ Fournir un justificatif complémentaire (optionnel)

Permet d'envoyer une pièce pour compléter votre dossier

Télécharger

- Ajoutez la ville puis valider le lieu et les éléments finaux de déclaration ;

5 Veuillez fournir les pièces justificatives demandées

✓ Justificatif attestant la réalisation de la formation
Pièce envoyée : AttestationFormationDeces.pdf [Modifier](#)

+ Fournir un justificatif complémentaire (optionnel)

6

Fait à : PARIS [↕](#) Le : 30/01/2024

⚠ « J'atteste sur l'honneur l'exactitude des déclarations ci dessus. » [✓ Je valide cette déclaration](#)

⚠ « Je reconnais avoir pris connaissance qu'en étant volontaire au dispositif "expérimentation pour établir des certificats de décès" je serais inscrit sur une liste d'infirmiers volontaires mise à disposition sur le site internet ordre-infirmiers.fr et qu'il n'est pas possible de s'y opposer. Les coordonnées figurant dans la liste et les autorités destinataires de la liste figurent dans le paragraphe ci-dessus » [✓ Je valide cette déclaration](#)

- Cliquez pour finir sur «J'envoie ma demande» ;

5 Veuillez fournir les pièces justificatives demandées

✓ Justificatif attestant la réalisation de la formation
Pièce envoyée : AttestationFormationDeces.pdf [Modifier](#)

+ Fournir un justificatif complémentaire (optionnel)

6 ✓ Exactitude des informations saisies Validé(e) à PARIS le 30/01/2024 à 11:24 [↕](#)

✓ Inscription sur la liste des infirmiers volontaires Validé(e) à PARIS le 30/01/2024 à 11:24 [↕](#)
(Heures de Paris affichées)

7 [➤](#) J'envoie ma demande - Certification - Décès

- Confirmez votre demande avec en cliquant sur «Oui» ;

Envoi d'une demande

Votre envoi est définitif.

Merci de vous assurer :

- que votre saisie est exacte.
- que vous avez fourni l'ensemble des pièces demandées.

Confirmez-vous l'envoi de votre demande ?

Oui

Annuler

■ Votre demande a bien été prise en compte ;

? Certification - Décès du 30/01/2024

Validations :

- ✓ Exactitude des informations saisies Validé(e) à PARIS le 30/01/2024 à 11:25
- ✓ Inscription sur la liste des infirmiers volontaires Validé(e) à PARIS le 30/01/2024 à 11:25

Le 30/01/2024 à 11:25 : Validée

Masquer le détail

Certification décès Création - Saisie validée automatiquement par le système

- Informations envoyées :
 - ✓ J'ai l'autorisation de mon employeur : Oui
 - ✓ Je confirme avoir suivi une formation spécifique : Oui
 - ✓ Organisme de formation : ARS
 - ✓ J'autorise la diffusion et l'utilisation de mes données : Non
 - ✓ Modalité de formation : En présentiel
- Justificatif associé :
 - Télécharger "AttestationFormationDeces.pdf"

Auteur : Vous.

Demande clôturée le 30/01/2024

Quand ?

1 an : 25 avril 2024 => 25 avril 2025

Objectifs ?

Améliorer les délais :

- de rédaction des certificats de décès ;
- de prise en charge des défunts par les Opérateurs Funéraires.

→ La disponibilité en médecins pour la rédaction des certificats de décès est en situation tendue.

De nombreux acteurs sont impactés par la situation :

- Familles en deuil ;
- Mairies ;
- SAMU / SAS ;
- Gendarmerie / Police ;
- SOS Médecins ;
- Etc.



En réponse, une **expérimentation pour évaluer la rédaction des certificats de décès par les IDE** :

- Portée par la DGS et la DGOS ;
- 1 an ;
- Démarrage à la parution du décret : 25 avril 2024
- Toutes les régions concernées
- Un des sujets prioritaires du ministre.

2. Modalités de recours aux IDE

Intervention de l'ARS BFC

Protocole

Inscription des IDE volontaires sur le portail de l'ordre

Modalités générales

Rémunération des IDE Libéraux :
- 42 € en journée (8h-20h00)
- 54 € nuit, weekend et jours fériés (Cf. arrêté)

Modalités spécifiques suivant le lieu de décès

En cas de mort violente ou suspecte
Le CD est obligatoirement rédigé par un médecin

Cadre réglementaire

Article 36 de la LFSS 2023 n° 2022-1616
▪ **Décret n° 2024-375** du 23 avril 2024 modifiant le Décret n° 2023-1146 du 6 décembre 2023
▪ Arrêté du 6 décembre 2023 relatif à la prise en charge et au financement de l'expérimentation

Professionnels concernés par l'expérimentation

- IDE libéraux, salariés en EHPAD / HAD
- Agents régulateurs du SAMU / SAS / PDSA départemental
- Médecins et particulièrement les CPTS
- Mairies; Opérateurs Funéraires ; services de police ou de gendarmerie ; SDIS...

Rôle de l'ordre des infirmiers :

- Vérification de l'inscription des IDE à l'Ordre
- Vérification de la date du diplôme
- Contrôle de la réalisation/validation de la formation
- Mise à disposition de la liste des volontaires intervenant à domicile

Formation obligatoire :
- Inscrite dans le temps de travail des IDE salariés
- En e-learning

1. Appel d'un infirmier volontaire
voir modalités spécifiques suivant le lieu de décès
2. L'infirmier s'assure du caractère non suspect du décès
3. L'infirmier rédige le Certificat de Décès (CD)
4. L'infirmier remet le CD à la famille, à un proche ou à l'administration de l'EHPAD / HAD

Conditions pour une intervention des IDE à domicile

- **Appel** par la famille :
 - du service d'urgence (SAMU / SAS / PDSA) qui **appelle** :
 - Le médecin traitant
 - Les médecins de proximité et/ou un médecin inscrit sur la liste des volontaires URPS
 - l'IDE traitant si connu par la famille et inscrit dans la liste des IDE volontaires
 - Un autre IDE de la liste des IDE volontaires
 - du médecin traitant qui **appelle** :
 - l'IDE traitant, si connu par lui, et si présent sur la liste des IDE volontaires (consultable auprès des AS / SAMU / SAS / PDSA / CPTS ou URPS)
 - la gendarmerie ou le SAMU/ C15 qui appelle l'IDE traitant si connu par la famille ou un autre IDE de la liste des IDE volontaires
 - de l'infirmier traitant qui :
 - S'il est volontaire : se rend au domicile
 - S'il n'est pas volontaire : appelle le médecin traitant (à défaut le SAMU/C15 qui pourra faire appel à un IDE de la liste des volontaires)
- **Découverte** du corps par l'infirmier traitant
 - S'il est volontaire : il rédige le certificat de décès
 - S'il n'est pas volontaire : il **appelle** le médecin traitant (à défaut le service d'urgence qui pourra faire appel à un IDE de la liste des volontaires)
- **Découverte** du corps par les forces de l'ordre qui **appellent** un IDE de la liste des volontaires si la situation ne relève pas d'un obstacle médico-légal.

Conditions pour une intervention des IDE en EHPAD et HAD

Les EHPAD/HAD formalisent une **procédure interne de recours aux IDE volontaires en fonction des spécificités de leur organisation.**

- **Un infirmier de l'EHPAD / HAD, pendant ses horaires de travail,** s'assure du caractère non suspect du décès, **puis** :
 - S'il est volontaire : rédige le certificat de décès
 - S'il n'est pas volontaire, il **fait appel**, à un IDE volontaire de son établissement (EHPAD / HAD) pour rédiger le certificat de décès.
- **Informe** : le chef d'établissement ou cadre d'astreinte, et le médecin praticien (HAD) de la rédaction du certificat de décès.

Information détaillées :

<https://sante.gouv.fr/professionnels/article/experimentation-de-la-redaction-des-certificats-de-deces-par-les-infirmiers>

3. Formation

Intervention de l'ARS BFC

Formation

Formation des IDE :

- Organisée par les ARS
- Pour tous les IDE (IDEL et Salariés)
- 12h ;
- Incluse dans le temps de travail des IDE salariés.
- Délivrance d'une attestation de réussite à l'issue de la formation : à transmettre au conseil de l'OI.

Plateforme e-learning développée par ARS CVL en lien avec société DOKEOS (identique pour toutes les ARS).
Après évaluation, intégration de modules en présentiel si nécessaire.

Durée de connexion possible/ IDE : 28 jours

Si l'attestation de validation de la formation n'est pas enregistrée auprès du C(I)DOI, l'IDE ne pourra pas signer de certificat de décès.

Plan de la formation

Module 01 : Présentation du dispositif

Module 02: Evaluation module 1

Module 03 : généralités relatives à la mortalité en France

Module 04 : Etablir le diagnostic de la mort : signes négatifs de la vie – Signes positifs de la mort

Module 05 : Causes du décès et obstacle médico-légal

Module 06: Processus morbide : lecture chronologique inversée

Module 07 : Evaluation N° 2

Module 08 : Législation funéraire

Module 09 : Le certificat de décès

Module 10 : Renseigner le volet administratif

Module 11 : Renseigner le volet médical

Module 12 : Bonnes et mauvaises pratiques

Module 13 : Transmission du certificat

Module 14 : Responsabilités

Module 15 : En résumé

Module 16 : Cas pratiques

Module 17 : Evaluation finale

4. Evaluation de l'expérimentation

Intervention de l'ARS BFC

EVALUATION

Dispositif qui fait l'objet d'une évaluation pour envisager les conditions de sa pérennité

Quantitative

Déclaration hebdomadaire du nombre de certificats de décès signés

- **Par la structure pour les IDE salarié-e-s**

<https://demat.social.gouv.fr/commencer/signature-des-certificats-de-deces-par-les-ide-sal>

- **Par l'ARS : Bi-mensuel**

https://demat.social.gouv.fr/commencer/experimentation-ide-certdc-_suivi-du-deploiement-

EVALUATION

Qualitative

- **Questionnaire de satisfaction trimestriel pour les IDE volontaires formés**

<https://demat.social.gouv.fr/commencer/certification-des-deces-par-les-ide-1ere-evaluat>

- **Evaluation de la qualité de rédaction des certificats de décès**

Ne concerne que la certification "papier"

Par l'ARS : comparaison certificats décès rédigés par IDE et Médecins

6. Temps d'échanges

Contacts Conseils de l'Ordre des Infirmiers BFC

CIDOI 21-89 (Côte d'Or - YONNE)

5, impasse de l'école - 21200 BEAUNE

Tél. 03 45 77 81 30

E-mail : cidoi21-89@ordre-infirmiers.fr

CIDOI 58-71 (Nièvre - SAONE ET LOIRE)

5, impasse de l'école - 21200 BEAUNE

Tél. 03 45 77 81 30

E-mail : cidoi58-71@ordre-infirmiers.fr

CIDOI Comtois

Immeuble Le Théorème

28 A, rue du Professeur Milleret - 25000 BESANCON

Tél. 03 63 42 81 15

E-mail : cidoi.comtois@ordre-infirmiers.fr

Mise en œuvre dans les EHPAD

- La CNAM autorise les IDEL à intervenir dans les EHPAD pour signer les certificats de décès mais cela reste à valider par la DGS.
- Le recours aux IDE certifiés pour signer les certificats de décès relève de l'organisation interne des établissements et structures
- Pour pouvoir exercer dans plusieurs EHPAD, les IDE nuit multi sites doivent s'assurer auprès de leur employeur que tous les EHPAD dans lesquels ils travaillent sont volontaires et embarqués dans l'expérimentation.

Contact ARS

ars-bfc-dcpt-sprox@ars.sante.fr

FAQ sur le site internet de l'ARS :

<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/redaction-certificats-deces-par-ide>



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DCPT/DOSA



Agence Régionale de Santé
Bourgogne-
Franche-Comté



Ordre
National
des
Infirmiers

CROI Bourgogne Franche
Comté